

CONSEIL COMMUNAL DU 25 AOÛT 2021

Présences: MM. M. Malherbe, bourgmestre, M. Reiland et H. Krier, échevins
MM./Mmes J. Feller-Wilmes, C. Haubrich-Schandeler, A. Kremer,
R. Miny, J. Reckinger, A. Toussaint, W. Vullers, M. Weiler, conseillers
M. L. Wantz, secrétaire

Vote par procuration: Mme. C. Brosius a donné procuration à M. M. Malherbe

Excusé: M. C. Adam

- PERSONNEL COMMUNAL

A l'unanimité, le conseil communal accorde à M. A. Wolter une réduction de son service provisoire d'une année.

- PACTE CLIMAT 2.0

Le conseil communal approuve à l'unanimité le contrat pacte climat 2.0 signé par le collège des bourgmestre et échevins, l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son ministre ayant le climat dans ses attributions et le groupement d'intérêt économique My Energy.

- URBANISME

Le conseil communal approuve

- a) à l'unanimité le projet d'aménagement particulier (PAP) concernant la réalisation d'un immeuble résidentiel avec sept logements et deux maisons unifamiliales jumelées sur des fonds sis à Rollingen, rue de Luxembourg, présenté par le bureau Groupe L Sàrl de Howald pour le compte de la société Syneco Sàrl de Mamer sous condition que le PAP soit adapté selon certaines remarques.
L'indemnité compensatoire sera utilisée pour le financement des infrastructures à envisager dans l'intérêt des habitants du quartier et notamment pour l'aménagement d'une canalisation des eaux pluviales vers l'Alzette.
- b) avec 11 voix oui et 1 abstention le PAP concernant la modification ponctuelle d'un PAP à Rollingen, rue de Luxembourg et Jaansmillen, présenté par le bureau Groupe L Sàrl de Howald pour le compte de la société Renaco Sàrl de Mamer sous condition que le PAP soit adapté selon certaines remarques.
L'indemnité compensatoire sera utilisée pour le financement des infrastructures à envisager dans l'intérêt des habitants du quartier et notamment pour l'aménagement d'une canalisation des eaux pluviales vers l'Alzette.
- c) à l'unanimité le PAP concernant la modification d'un PAP à Mersch, rue Edouard Kraus, présenté par le bureau E-Cone Sàrl de Mersch pour le compte de la société Association N. Arend & C. Fischbach SA de Mersch.
L'indemnité compensatoire sera utilisée pour le financement des infrastructures à envisager dans l'intérêt du projet et notamment pour la pose d'une canalisation des eaux usées dans la rue de Colmar-Berg.

- BILAN DES INONDATIONS

Le conseil communal prend connaissance des faits suivants:

- Les inondations ont été provoquées par de fortes pluies et dans la suite par les eaux de l'Alzette, Mamer et Eisch, dépassant tous les niveaux connus jusqu'à présent.

- ~ 1500 habitants et autres commerces, restaurants, bureaux, pharmacie, ... ont été concernés.
- ~ 200 voitures ont été endommagées par les inondations.
- Les dégâts aux bâtiments et infrastructures communaux sont estimés actuellement à plus de 3 millions d'Euro.
- Le total des déchets encombrants s'élève à 365 tonnes.
- Plus de 200 personnes externes ont aidé les premiers jours après les inondations.
- Une solidarité énorme et une aide par d'autres communes et d'autres acteurs ainsi que l'engagement en général est à relever.

- DEVIS

Le conseil communal approuve à l'unanimité le devis pour la réfection du pont traversant le bassin de rétention ainsi que du pont à côté du gué au montant total de 310.000,00 € TTC.

- FINANCES COMMUNALES

Le conseil décide à l'unanimité d'inscrire des crédits supplémentaires de 4.862.000,00 € au total (dégâts causés par l'inondation) au budget de l'exercice 2021.

- ACTES, CONTRATS, CONVENTIONS

Le conseil communal approuve à l'unanimité

- a) le compromis d'échange par lequel les époux P. Kraus - N. Arendt de Christnach cèdent à la Commune de Mersch une maison d'habitation avec place et toutes ses appartenances et dépendances sise à Mersch, 3, Place Saint Michel, d'une contenance totale de 5,90 a au prix de 975.000,00 €.

En contrepartie, la Commune de Mersch cède aux époux Kraus-Arendt un terrain d'une surface de 15,00 a dans la zone d'activités économiques communale sis à Mersch «In den Gehren» au prix total de 975.000,00 €, frais de viabilisation compris.

Les frais et honoraires relatifs à cet échange sont à parts égales des 2 parties.

La commune de Mersch effectue l'acquisition de la maison N° 3, Place Saint Michel à Mersch dans un but d'utilité publique consistant à arrondir la propriété communale au centre de Mersch et/ou d'y loger des services communaux ou assimilés.
- b) le compromis de vente par lequel MM. Elsen E. et Elsen C. de Reckange vendent à la Commune de Mersch un terrain de 21,30 a, sis à Reckange «Auf dem Kiesel» au prix total de 10.650,00 € dans un but d'utilité publique consistant dans la création de mesures de compensation en vue de l'aménagement d'une zone d'activités économiques régionale.
- c) 3 contrats de bail à Mersch au lieu-dit «Hatzgriecht» et une convention avec la firme Electris.

- ASSOCIATIONS SPORTIVES

Le conseil communal, à l'unanimité,

- a) approuve l'avenant à la convention avec le Tennis Club de Mersch quant au préfinancement d'un hall gonflable pour 2 terrains de tennis et d'arrêter les modalités d'exploitation. Un crédit de 169.416,00 € est inscrit au budget 2021.
- b) accorde un subside extraordinaire de 10.553,40 € pour l'acquisition d'une machine automatisée pour le traçage des lignes sur le terrain de football.
- c) prend connaissance des nouveaux statuts présentés par l'association «Dëschtennis Jeunesse Recken/Miersch asbl» avec siège social à Reckange.

- CIRCULATION

Le conseil communal arrête à l'unanimité quelques modifications du règlement général de circulation dans la commune de Mersch et confirme les différents règlements de circulation temporaires édictés par le collège des bourgmestre et échevins depuis la dernière séance du conseil communal.

- COMMISSIONS COMMUNALES

Le conseil communal décide l'unanimité de remplacer M. Loutsch J. par Mme Kettel M. comme membre représentant les parents d'élèves dans la commission de circulation.

- LGBTIQ

Le conseil communal décide à l'unanimité

- a) de déclarer la Commune de Mersch «zone de liberté pour les personnes LGBTIQ (lesbian, gay, bisexuel, transgender, intersex, queer)», à la suite de la déclaration que le Parlement européen a émise le 11 mars 2021 pour l'ensemble de l'Union européenne, et de s'engager à mener des politiques publiques qui promeuvent et protègent les droits des personnes LGBTIQ et qui, d'autre part, dénoncent les mécanismes de discrimination structurelle.
- b) à parer aux couleurs du drapeau arc-en-ciel, durant la semaine des fiertés, la maison communale de Mersch.

- COMMUNICATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS ET QUESTIONS DES CONSEILLERS